



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°28

NOVEMBRE 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction des Assemblées.

SOMMAIRE

Conseil du 5 novembre 2018

DELIBERATIONS	
C01-11-2018 ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE NIORT	5
C03-11-2018 ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE - MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - COMPETENCES FACULTATIVES - REGULARISATION LEGISLATIVE	6
C04-11-2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE COMMERCE	8
C05-11-2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SIGNATURE D'UNE CHARTE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	10
C06-11-2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMERCIAL DE LA ROCHENARD	11
C07-11-2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FIN DE LA RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - 3 RUE ARCHIMEDE A NIORT	14
C08-11-2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - AVENANT 4 A LA CONVENTION DE PROJET "FRICHE MATHE" CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)	16
C09-11-2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VENTE D'UN TERRAIN DE 12 911 M ² ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITES LES GUILLEES (CHAURAY) A LA SOCIETE T.B.F.	18
C10-11-2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ESPACE NIORT TECH - VALIDATION DU PROGRAMME PHASE 2	20
C12-01-2018 HABITAT - ACCORD CADRE : MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE RELATIF A L'AMELIORATION DU PARC ANCIEN SUR LES 42 COMMUNES DE LA CAN: 2018-2022 REALISATION D'UNE EVALUATION ENERGETIQUE-AVENANT N° 1	22
C13-01-2018 HABITAT - ADAPTATION DU PARC LOCATIF SOCIAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT	24
C14-01-2018 HABITAT - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION	26
C15-01-2018 HABITAT - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION- PROTOCOLE PARTENARIAL A PASSER AVEC LA VILLE DE NIORT, L'ETAT, LA CAF 79 ET L'ADIL 79	28
C16-01-2018 HABITAT - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVES	30
C17-01-2018 HABITAT - PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A ECHIRE ET SAINT-MAXIRE	32
C18-01-2018 HABITAT - PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE : ADAPTATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE AU NOUVEAU DISPOSITIF FINANCIER DE L'ETAT	34
C19-01-2018 HABITAT - PRET A TAUX 0 DE LA CAN : BONIFICATIONS AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE 3 PRETS D'ACCESSION A LA PROPRIETE	36
C20-01-2018 HABITAT - REHABILITATION DU PARC LOCATIF SOCIAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA RENOVATION DES IMMEUBLES DU PONTREAU A NIORT (242 LOGEMENTS)	38
C22-01-2018 MUSEES - ACQUISITION D'UNE SCULPTURE - DANSEUSE OULED NAÏL PAR PIERRE-MARIE POISSON - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUSEALES D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES	40
C23-01-2018 MUSEES - RECOLEMENT DE LA COLLECTION DE BIJOUX TRADITIONNELS ET MATERIEL DE FABRICATION DIT "ACHAT LORRAIN 1992"	42
C24-01-2018 CONSERVATOIRE - INTEGRATION D'ACTIVITE PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE-TOLBECQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PRAHECQ	44
C25-01-2018 MISSION CULTURE ET SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE MOULIN DU ROC, SCENE NATIONALE	46
C26-01-2018 MEDIATHEQUES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	47

C27-01-2018 MEDIATHEQUES - SOUTIEN AU TOURNAGE DU COURT-METRAGE "TERRES SECRETES" REALISE PAR PIERRE RENVERSEAU	48
C28-01-2018 COHESION SOCIALE INSERTION - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 2019-2023	50
C30-01-2018 COHESION SOCIALE INSERTION - CONTRAT DE VILLE -VOLET SOLIDARITE CITOYENNETE APPROBATION DU 3EME PROGRAMME D'ACTIONS 2018	52
C32-01-2018 SPORTS - AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DE LA CAN AVEC LES ASSOCIATIONS DE PLONGEE	54
C34-01-2018 SPORTS - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA CAN A L'IIBSN POUR L'OPERATION DE GESTION DES VEGETAUX AQUATIQUES SUR LE PLAN D'EAU DE NORON	55
C35-01-2018 MARCHES PUBLICS - /DIRECTION DES MEDIATHEQUES - FOURNITURE DE LIVRES POUR LES BIBLIOTHEQUES DE LA CAN 2019-2021	57
C36-01-2018 MARCHES PUBLICS - /ETUDES PROJETS NEUFS - REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT	59
C37-01-2018 MARCHES PUBLICS - /AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT - ACHAT DE CHALEUR VERTE POUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS SITUES A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	62
C39-01-2018 ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCES LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	64
C40-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS	65
C41-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL	69
C42-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT	72
C43-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA	74
C44-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	76
C45-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	78
C46-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 360 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS RUE FIEF JOLI A NIORT OPERATION CHANT DES ALOUETTES 2	80
C47-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 960 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS RUE EUGENE BAUGET A NIORT OPERATION BAUGET 2	83
C48-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 1 533 946 EUROS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS RUE LEO DESAIVRE A ECHIRE OPERATION LA COUTURE	86
C49-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 619 000 EUROS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A CHAURAY, OPERATION LES FRAIGNES	89
C50-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 843 000 EUROS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS A VOUILLE, OPERATION LA CLE DES CHAMPS	94
C51-01-2018 FINANCES ET FISCALITE - REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES	99
C52-01-2018 GESTION DU PATRIMOINE - SORTIE DE L'ACTIF ET VENTE DE VEHICULES	100
C53-01-2018 RESSOURCES HUMAINES - PRINCIPES DU RECOURS A L'APPRENTISSAGE	101
C55-01-2018 RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE RECRUTEMENT DE CONTRAT "PARCOURS EMPLOI COMPETENCES" (Jacques BROSSARD)	103
C56-01-2018 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	105
C59-01-2018 ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES - TRANCHE 1 - COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON	109

DECISIONS

33-2018 : création d'une régie de recettes espace co working	112
34-2018 : nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant esp co working	114
36-2018 : cessation du régisseur à la médiathèque d'Echire	116
40-2018 : cessation d'un mandataire suppléant à la piscine de Pré Leroy	117
42-2018 : cessation d'un mandataire suppléant à la piscine de Champommier	118
43-2018 : cessation d'un régisseur titulaire à la piscine Les Colliberts	119
44-2018 : nomination d'un nouveau régisseur à la piscine Les Colliberts	120
45-2018 : nomination mandataire à la médialudothèque au Centre Du Guesclin	122
46-2018 : cessation de 7 mandataires aux musées Donjon et d'Agesci	124
47-2018 : cessation 3 mandataires à la médiathèque de Niort	126
49-2018 : Modification de la régie de recettes pour la piscine de Champommier à Niort	128
50-2018 : Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la Médiathèque Pierre Moinot à Niort	129

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives aux modalités de désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants issues de la loi du 17 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la CAN,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2014,

Considérant la démission de Madame Elodie TRUONG, conseillère communautaire titulaire de la commune de Niort,

Il convient d'installer un nouveau conseiller titulaire pour cette commune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de l'installation de Monsieur Jacques TAPIN, en tant que conseiller communautaire titulaire de la commune de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - COMPETENCES FACULTATIVES - REGULARISATION LEGISLATIVE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du 11 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une sécabilité avec la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181107-C03-11-2018-DE Date de télétransmission : 07/11/2018 Date de réception préfecture : 07/11/2018
--

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres ;
- L'aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre la CAN et les communes membres.

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les transferts de compétences proposés.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire de se doter de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les statuts joints en annexe.
- Autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181107-C03-11-2018-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE COMMERCE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2016, en application de la loi NOTRe, dans laquelle la CAN exerce la compétence « Commerce » et doit définir l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales » au plus tard au 31 décembre 2018.

Considérant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C) en cours d'élaboration qui sera intégré au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, ce D.A.A.C déterminera les conditions d'implantations des équipements commerciaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il s'agit alors de définir les localisations et les modalités d'implantation d'activités commerciales au regard des impacts possibles en termes d'aménagement et de services à la population.

Une attention particulière sera portée sur les espaces de centralités, ainsi que les zones périphériques dédiées au commerce.

Considérant que pour le développement commercial, l'objectif premier de la CAN est que chaque habitant du territoire bénéficie en priorité des services de proximité à la population essentiels à la vie courante au sein d'un périmètre de vie quotidienne et autour de centralités urbaines ;

Aussi, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales », comme suit :

- Développer l'ingénierie de projet à l'appui de l'Observatoire commercial à l'échelle de l'agglomération pour accompagner les communes et les porteurs de projets sur la pertinence et le bien-fondé de ces mêmes projets sur chacune des communes : conseils, recherche de financements, assistance à maîtrise d'ouvrage, zone de chalandise...
- Apporter un soutien direct aux communes et aux porteurs de projets pour l'implantation de commerces de proximité par un accompagnement qui peut être financier et/ou stratégique et/ou technique dans la mesure où ils s'inscrivent dans des fonctions de :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C04-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

- ✓ Polarités commerciales au sein de centres-bourgs, de centres-villes, et de quartiers,
- ✓ Centralités commerciales pour les villes et bourgs structurants du territoire de l'Agglomération,
- ✓ Revitalisation du territoire dans le cadre du programme « Cœur de Ville et Cœur d'Agglomération ».

La Communauté d'Agglomération du Niortais veillera à s'assurer de ne pas induire de distorsion majeure de concurrence sur le territoire, et d'avoir une viabilité économique des projets commerciaux pour le futur exploitant.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales », à compter du 31 décembre 2018,
- Autoriser le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les procès-verbaux de fin de mise à disposition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C04-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – SIGNATURE D'UNE CHARTE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

En application de la Loi NOTRe d'août 2015 et par délibération en date du 21 novembre 2016, la CAN exerce la compétence « Commerce ». Elle a ainsi renforcé son service économique afin de structurer et de consolider le maillage commercial de son territoire et d'assister les communes dans le développement des polarités commerciales des centre-bourgs. Enfin, l'intérêt communautaire du Commerce qui sera voté fin 2018 viendra préciser les modalités de soutien aux activités commerciales par la collectivité.

En parallèle, la CAN rédige un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C) qui sera intégré au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT. Ce D.A.A.C déterminera les conditions d'implantations des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire. Il s'attachera notamment à la définition des localisations préférentielles des commerces (centralités et zones d'aménagement commercial (ZACOM).

Dans l'attente de la validation du D.A.A.C, il est indispensable d'associer les acteurs économiques locaux afin qu'ils puissent communiquer, auprès des porteurs de projets, sur les grandes orientations que l'agglomération souhaite donner au développement économique du tissu artisanal et commercial existant ainsi qu'à l'implantation de nouvelles entreprises.

Il est donc proposé la signature d'une charte d'aménagement commercial dont les orientations seront ensuite reprises dans le D.A.A.C. et permettra un développement harmonieux et raisonné des zones commerciales sur le territoire de la CAN.

Cette charte d'aménagement commercial précise les souhaits de la CAN en termes de :

- maîtrise de développement de nouvelles zones commerciales et de zones de services de proximité en lien avec la progression démographique du territoire
- complémentarité entre les polarités artisanales et commerciales de centre-ville, de centre-bourgs et de leurs périphéries respectives ;
- limitation de nouvelles implantations et d'extension de commerce alimentaire et non-alimentaire
- réaffectation de locaux quittés dans le cas de transfert de zone à zone afin de lutte contre les friches
- autorisation d'exploitation commerciale, délivrée en CDAC, sans précision engageante sur la destination finale.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C05-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la signature d'une charte d'aménagement commercial entre la CAN et la CCI.

Motion adoptée par 70 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 10.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 10
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C05-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – FIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMERCIAL DE LA ROCHENARD

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 23 juin 2003 ayant reconnu d'intérêt communautaire le soutien ou le maintien aux commerces ou services de proximité selon 4 critères qui sont :

- Le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant ;
- Le fait que le commerce ou service réponde à des besoins de première nécessité non satisfaits à l'échelle de sa zone de chalandise ;
- Le fait que l'investissement serve à favoriser une initiative privée aujourd'hui défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence sur la zone de chalandise du point de vente ;
- Le fait que le projet doit être envisagé dans des conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population ;

Vu la délibération du 29 septembre 2003 reconnaissant l'intérêt communautaire du local commercial de La Rochénard ; cet équipement étant destiné à assurer des services actuellement inexistantes (épicerie, bar, dépôt de pain) ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2015 portant sur la convention de prestation de services entre la CAN et la Commune de la Rochénard pour l'entretien et le fonctionnement du commerce multiservices ;

Vu la délibération du 16 novembre 2015 qui définit l'intérêt communautaire pour le maintien ou soutien à des commerces ou services de proximité selon les critères identiques à la délibération du 23 juin 2003 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 ayant pour objet la signature du bail commercial pour le salon de coiffure de La Rochénard entre la CAN et Mme Jasmine SAUQUET ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales »,

Considérant la demande de la Mairie de La Rochénard de voir mettre fin à la convention de prestation de service de 2013 afin de réaffecter cette partie du local commercial pour installer un réseau d'assistantes maternelles et, enfin, de reprendre le bail de la coiffeuse actuellement résidente dans l'autre partie du local ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C06-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

En application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, il est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Mettre fin à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du local commercial situé à La Rochénard, concomitamment à l'entrée en vigueur de l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales » et au plus tard, le 31 décembre 2018,
- Approuver la fin de mise à disposition de la totalité du bâtiment commercial et constater sa sortie du patrimoine de la CAN,
- Confirmer la transmission du bail commercial signé avec Mme SAUQUET Jasmine exploitante du salon de coiffure à la Commune de La Rochénard (document figurant en annexe),
- Approuver le retour du bâtiment dans le patrimoine de la Commune sans contrepartie financière,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C06-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – FIN DE LA RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - 3 RUE ARCHIMEDE A NIORT

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus précisément la compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2000 déclarant l'intérêt communautaire de la pépinière d'entreprises sise 3 rue Archimède à Niort,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Niortais gère et exploite la Pépinière d'Entreprises « l'Arche bleu » située à Noron.

Considérant que la CAN a souhaité s'investir dans la réalisation d'une nouvelle pépinière permettant d'optimiser l'accueil d'entreprises et de bénéficier de plus d'espaces disponibles aux activités économiques, elle a pris en location un espace de 1000m² situé dans l'ancien siège du Crédit Agricole, route de La Rochelle (délibération du 28 mai 2018). Ce renouvellement d'équipement permettra de bénéficier d'une surface d'accueil plus importante mais surtout plus adaptée, au cœur d'un centre économique local et plus accessible.

Considérant que la Ville de Niort souhaite récupérer la pleine propriété de cet immeuble (et que la CAN ne souhaite plus y développer une activité d'accueil d'entreprises) afin qu'il devienne un centre de formation pour l'Union des Industries et Métiers de Métallurgie (UIMM). Cet immeuble, situé à proximité du Pôle Universitaire de Niort, viendra renforcer la vocation Enseignement Supérieur du secteur de Noron et permettra également d'ancrer les formations industrielles au plus près des industriels de notre territoire, créant ainsi un écosystème que la CAN appuie et stimule via son travail d'animation des filières économiques du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Mettre fin à l'intérêt communautaire de la pépinière « l'Arche Bleue » située 3 rue Archimède à Niort à partir du 1er mars 2019,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le Procès-Verbal de restitution du bâtiment à la Ville de Niort.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C07-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C07-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – AVENANT 4 A LA CONVENTION DE PROJET "FRICHE MATHE" CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par convention du 6 novembre 2012, la CAN et l'EPF ont contractualisé aux fins de mener à bien un projet de réhabilitation de l'ancien site industriel des établissements MATHE (commune du Vanneau-Irleau). Le montant de l'engagement financier a été plafonné à 1 million d'euros. Les engagements de l'EPF incluaient la négociation avec le liquidateur, la maîtrise foncière, la démolition et la dépollution du site.

Par avenant n°1 du 13 février 2015, il a été convenu que l'EPF accompagne également la collectivité dans la réalisation des études préalables à l'aménagement.

Par avenant n°2 du 2 novembre 2015, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 6 novembre 2015 au 31 décembre 2017.

Par avenant n°3 du 11 décembre 2017, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

L'EPF a ainsi pu procéder à l'acquisition foncière du site de 6,4 ha ainsi qu'à sa mise en sécurité incluant la déconstruction des superstructures (bâtiments) ainsi qu'une partie de la dépollution. Par ailleurs, un appel à projet a été lancé afin de rechercher un opérateur apte à conduire un projet d'hébergement et de services touristiques.

Le choix d'un opérateur ayant été arrêté par une délibération du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2018, la dépollution du site doit être adaptée à son projet. Après étude technique, il s'avère que cette dépollution se tiendra sur l'année 2019, il y a donc lieu de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2019.

La conclusion d'un avenant n°4 est ainsi rendue nécessaire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°4 à la convention de projet « Friche Mathé » conclue avec l'Etablissement Public Foncier.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C08-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C08-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – VENTE D'UN TERRAIN DE 12 911 M² ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITES LES GUILLEES (CHAURAY) A LA SOCIETE T.B.F.

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Daniel TROUVE du 17 septembre 2018,

Vu l'avis des Domaines du 20 septembre 2018,

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la Société T.B.F., un terrain de 12 911m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Guillées", dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

Société T.B.F.,
Représentée par son gérant, Monsieur Daniel TROUVE,
Domiciliée 31, rue Henri Sellier - 79 000 NIORT.

Désignation du bien :

Parcelles identifiées BK137 (7 263m²) et BK22p (5 648m²) au cadastre de la commune de Chauray, représentant une surface totale de 12 911m² environ.

Destination du bien :

Réalisation d'un bâtiment de 2 000m² environ (avec possibilité d'extension à 4 000m²), destiné au transfert/développement d'une activité de distribution de colis émanant du e-commerce.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C09-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Parcelle	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	prix de vente HT/m ²	prix de vente appliqué à la surface de vente	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total taxes comprises
Parcelles BK 137 & BK 22	12 911 m ²	5,87 €	75 787,57 €	20,00 €	258 220,00 €	182 432,43 €	36 486,49 €	294 706,49 €

Les sommes résultant de cette vente estimées à 258 220,00€ HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Céder à la Société T.B.F., représentée par son gérant, Monsieur Daniel TROUVE, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 12 911m² environ, située sur le Parc d'Activités "Les Guillées", aux conditions fixées ci-dessus ;
- Approuver que le prix à payer par l'acquéreur soit de 294 706,49 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 258 220,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 36 486,49 €) ;
- Conditionner cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire, d'obtention des financements bancaires nécessaires, et de signature avec le preneur d'un bail irrévocable de 6 ans avec caution bancaire) qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Dire que l'acte authentique de vente précisera l'engagement de l'acquéreur à réaliser le projet de construction pour lequel le terrain lui est cédé, et fixera pour cela des délais d'exécution ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C09-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – ESPACE NIORT TECH - VALIDATION DU PROGRAMME PHASE 2

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 novembre 2017, l'acquisition de l'ensemble immobilier ex MSA a été approuvée.

Les travaux d'aménagement (phase 1) sur le bâtiment principal (n°12-14 avenue Bujault), en vue d'accueillir Niort Tech ainsi que des classes d'enseignement et de formations professionnelles ont été réalisés et sont en cours de finalisation sur le n°14 avenue Bujault (livraison fin année 2018).

Ces travaux ont intégré les problématiques liés à l'ERP ainsi qu'à l'accessibilité de bâtiment. La phase 2 concernera les aménagements du n°12-14 avenue Bujault sur les niveaux R+2 & R+3 à destination de l'accueil de formations supérieures et d'accueil d'entreprises.

Le programme joint à la présente délibération fixe les différents besoins et attentes sur cette 2nd phase. Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 400 K€ HT – valeur octobre 2018.

Ce document sera le support contractuel pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mission de base complète) de cette phase via un marché à procédure adaptée.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le programme technique des travaux,
- Approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération pour un montant de 750 K€ HT (inscription budgétaire sur BP 2019), incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre contrôleur technique et coordonnateur sécurité et protection de la santé, le mobilier (environ 100 K€ HT) et les moyens technologiques (environ 50 K€ HT) ainsi que l'ensemble des frais (frais de publicité, révisions/actualisation, aléas/tolérances contractuelles...) liés à la présente opération immobilière affectée aux travaux de 400 K€ HT.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C10-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C10-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

HABITAT – ACCORD CADRE : MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE RELATIF A L'AMELIORATION DU PARC ANCIEN SUR LES 42 COMMUNES DE LA CAN: 2018-2022 REALISATION D'UNE EVALUATION ENERGETIQUE-AVENANT N° 1

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé, d'une part, l'accord-cadre portant sur une mission de suivi-animation du programme communautaire relatif à l'amélioration du parc ancien sur les 42 communes de la CAN et pour la période 2018-2022 et, d'autre part, le marché subséquent n°1 confiant, au groupement retenu, la mission d'animation du programme et d'accompagnement des propriétaires privés.

En application de la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2017-34 du 29 novembre 2017, relayée par l'instruction Anah du 10 avril 2018, il est apparu, depuis, que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée aux prestataires devait inclure une évaluation énergétique (avant et après travaux), réalisée soit directement par celui-ci, soit en sous-traitance. A défaut de quoi, l'Anah ne peut subventionner la mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le marché subséquent n°1, tel que conclu, ne prévoit pas la réalisation de l'évaluation énergétique par le prestataire chargé d'accompagner les propriétaires bailleurs (URBANiS).

Aussi, il est proposé de passer un avenant n°1 au marché subséquent n°1 de l'accord-cadre précité, afin de compléter la mission confiée au prestataire, de la réalisation d'une évaluation énergétique pour les dossiers des propriétaires bailleurs.

Le montant de la mission complémentaire est fixé à 125 € HT par évaluation énergétique. Appliqué à un nombre estimatif de 200 évaluations énergétiques à réaliser au cours du programme communautaire, l'avenant n°1 fait passer le montant estimatif total du marché subséquent n°1 de 1 622 000 € HT à 1 647 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C12-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C12-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018****HABITAT – ADAPTATION DU PARC LOCATIF SOCIAL : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR L'ADAPTATION DE 4
LOGEMENTS**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du 25 janvier 2016 approuvant les modalités d'attributions de l'aide financière de la CAN pour l'adaptation du parc locatif social,

Considérant les demandes de subvention d'Habitat Sud Deux-Sèvres depuis septembre 2018 pour l'adaptation de 4 logements à Niort,

Afin de satisfaire le souhait de la majorité des ménages pour rester à domicile le plus longtemps possible et de prévenir le risque de saturation des structures et services spécialisés, la CAN a réservé une enveloppe de 330 000 € d'ici 2021 afin de permettre aux organismes sociaux, au titre d'une action du PLH, de réaliser les travaux d'adaptation nécessaires du parc locatif social.

Le soutien financier de la CAN s'élève à 50% du montant des travaux HT, plafonné à 3 000 € de travaux par logement (soit 1 500 € de subvention maximum par logement), basée à la fois sur la réalisation de différents postes de travaux relatifs à la perte d'autonomie ou d'accessibilité (remplacements des appareils sanitaires, agrandissement des portes, installation d'un monte-escalier, ...), les besoins du locataire, ainsi que l'état du logement concerné avant travaux.

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Logements réalisés au 24/09/2018	Reste à adapter	Subventions accordées	Enveloppe restante
220	164	56	210 476 €	119 524 €

Les nouveaux projets d'Habitat Sud Deux-Sèvres concernent la réhabilitation de 4 logements sur la commune de Niort (cf tableau détaillé joint en annexe). Pour ces opérations, d'un prix de revient prévisionnel de 19 056,05 € HT, Habitat Sud Deux-Sèvres sollicite la CAN pour un soutien financier global de 6 000 €.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C13-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière de 6 000 € à Habitat Sud Deux-Sèvres pour l'adaptation de 4 logements locatifs sociaux,
- Autoriser, sur la base des modalités définies et les pièces justificatives nécessaires, le versement du montant estimatif maximal par logement à Habitat Sud Deux-Sèvres,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C13-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application des deux régimes.

Les arrêtés n°LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017 fixent trois formulaires Cerfa.

Dans le cadre de l'OPAH communautaire 2018-2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite se doter d'outils et de moyens supplémentaires pour renforcer son action de lutte contre l'habitat indigne, plus particulièrement sur le territoire de la Ville de Niort, sur lequel des suspicions de logements dégradés persistent.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite mettre en place le régime de l'autorisation préalable de mise en location, sur le territoire de la Ville de Niort, selon les modalités et conditions décrites ci-après.

Le périmètre géographique d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location :

- Un périmètre composé de plusieurs îlots et délimité par les rues Pluviault, Alsace-Lorraine, Martin Beaulieu, Vieux Marché, Thibault de Boutteville, Petit Paradis, Mère-Dieu et les places Chanzy et Strasbourg.
- Un périmètre constitué de 4 biens immobiliers, situés : 74, rue de la Blauderie ; 10, rue de Strasbourg ; 12, rue de Strasbourg et 152, avenue de Paris.

A l'intérieur de ce périmètre, sont soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C14-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

La date d'entrée en vigueur du régime de l'autorisation préalable de mise en location est fixée à 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération.

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location seront à adresser :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. Le Président de la CAN – Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat – 140, rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex ;
- soit par voie électronique, à l'adresse mail suivante : permisdelouer@agglo-niort.fr.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Mettre en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon le périmètre décrit en annexe,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C14-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION- PROTOCOLE PARTENARIAL A PASSER AVEC LA VILLE DE NIORT, L'ETAT, LA CAF 79 ET L'ADIL 79

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Aussi, par délibération en date du 5 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de mettre en place le régime de l'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la Ville de Niort, selon des modalités et conditions décrites dans la délibération.

Pour la préparation et la mise en œuvre effective du régime de l'autorisation préalable de mise en location, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite pouvoir s'appuyer sur les compétences et l'intervention de plusieurs partenaires que sont la Ville de Niort - avec la participation du Service Communal d'Hygiène et de Santé - la CAF des Deux-Sèvres, l'Etat ainsi que l'ADIL des Deux-Sèvres.

Par conséquent, afin de définir les rôles et conditions d'interventions de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location, il est proposé la signature d'un protocole partenarial par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la CAF 79, la Préfecture et l'ADIL 79.

Le protocole partenarial, prévu pour une durée de 18 mois à compter de sa signature, comprend :

- une première période d'environ 6 mois, au cours de laquelle la définition des modalités de mise en œuvre sera finalisée,
- une période d'un an, de mise en application du régime de l'autorisation préalable de mise en location, à titre expérimental, à l'issue de laquelle, les partenaires décideront conjointement des suites à donner.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C15-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué, à signer le présent protocole partenarial avec la Ville de Niort, la Préfecture, la CAF 79 et l'ADIL 79 et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C15-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVES

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire. Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément de 29 dossiers de demandes de subventions déposés auprès de l'Anah locale, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires, un montant prévisionnel total de 54 000 €, détaillé dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe,
- Autoriser le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C16-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C16-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018****HABITAT – PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 10
LOGEMENTS A ECHIRE ET SAINT-MAXIRE**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations 25 janvier 2016 et 11 avril 2016 approuvant les modalités d'attributions des aides financières de la CAN et des communes, pour la production locative sociale et son volet foncier,

Considérant les demandes de subvention d'Habitat Sud Deux-Sèvres du 5 octobre 2018 pour la construction de 7 logements à Echiré et 3 logements à Saint-Maxire,

Afin de soutenir le développement du parc HLM pour répondre aux besoins des ménages et respecter les obligations légales pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, la CAN a réservé une enveloppe de 10,6 M€ d'ici 2021 afin de permettre aux organismes sociaux de construire 540 nouveaux logements locatifs à loyers modérés au titre de l'action du PLH relative à la production locative sociale.

Le soutien financier de la CAN comprend :

- Une aide aux travaux d'investissement comprise en moyenne entre 12 000 € et 15 000 € par logement, avec des aides de base (type de financements du logement par l'Etat ; logement collectif) et des majorations notamment liées à la qualité thermique,
- Une aide à l'acquisition du foncier nécessaire (viabilisé ou à viabiliser), comprise entre 5 000 € et 15 000 € maximum par logement.

A l'appui des programmations HLM annuelles de l'Etat, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Logements réalisés au 24/09/2018	Reste à construire	Subventions accordées	Enveloppe restante
540	204	336	3 628 000 €	6 972 000 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C17-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Les nouveaux projets d'Habitat Sud Deux-Sèvres sont les suivants :

- La vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la société Maisons du Marais d'un ensemble de 7 logements individuels (4 T3 et 3 T4), dont 3 logements financés en PLA-I et 4 en PLUS, sur les parcelles cadastrées sections AM n°348 et 396 d'une superficie totale de 1 394 m², au sein du lotissement privé « Fief Coutant » situé rue de la Croix à Echiré. Pour cette opération, d'un prix de revient prévisionnel de 979 130 € TTC, Habitat Sud Deux-Sèvres sollicite la CAN pour un soutien financier de 138 500 € (dont 103 500 € d'aide aux travaux et 35 000 € pour le foncier).
- La vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la société Maisons du Marais d'un ensemble de 3 logements individuels (2 T3 et 1 T4), dont un logement financé en PLA-I et 2 en PLUS, sur les parcelles cadastrées sections AC n°175 d'une superficie totale de 650 m², au sein du lotissement communal « Le Clos de la Morinière II » à Saint-Maxire. Pour cette opération, d'un prix de revient prévisionnel de 413 347 € TTC, Habitat Sud Deux-Sèvres sollicite la CAN pour un soutien financier de 54 000 € (dont 39 000 € d'aide aux travaux et 15 000 € pour le foncier).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière globale de 192 500 € à Habitat Sud Deux-Sèvres, dont 138 500 € pour la construction de 7 logements locatifs sociaux à Echiré et 54 000 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux à Saint-Maxire,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer les conventions tripartites de partenariat avec Habitat Sud Deux-Sèvres et les communes d'Echiré et Saint-Maxire relatives à la construction de 10 logements locatifs sociaux,
- Autoriser, sur la base des modalités définies et les pièces justificatives nécessaires, le versement de ces montants estimatifs maximaux par opération à Habitat Sud Deux-Sèvres,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C17-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

HABITAT – PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE : ADAPTATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE AU NOUVEAU DISPOSITIF FINANCIER DE L'ETAT

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations des 25 janvier 2016 et 11 avril 2016 approuvant les modalités d'attribution des aides financières de la CAN et des communes, pour la production locative sociale et son volet foncier,

Considérant le courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 26 décembre 2017 relatif aux majorations locales de loyers,

Dans le cadre des objectifs nationaux de contribution à la transition énergétique et environnementale, de maîtrise des dépenses des ménages et d'amélioration de la qualité de service, les services de l'Etat ont récemment procédé à la refonte des critères techniques relatifs aux barèmes de majorations locales de loyers du parc HLM et des loyers maximaux accessoires (applicables au 1er janvier 2018), applicables pour les opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve, ainsi que pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires du parc HLM (cf document joint en annexe).

L'évolution de ces barèmes n'ayant pas d'incidence sur le niveau de soutien financier de la CAN et des communes à la production locative sociale, il est donc proposé d'adapter au niveau d'exigence de l'Etat, certains intitulés des critères d'éligibilité de la CAN et des communes pour le calcul de leur aide financière, principalement ceux relatifs à la qualité thermique et à la localisation des programmes sociaux neufs, comme indiqués (en jaune) dans le tableau joint en annexe.

Les unités financières de base de la CAN et des communes pour la production locative sociale restent inchangées.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification de certains intitulés des critères d'éligibilité de soutien financier de la CAN et des communes à la production locative sociale, indiqués dans le tableau joint en annexe,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C18-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C18-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

HABITAT – PRET A TAUX 0 DE LA CAN : BONIFICATIONS AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE 3 PRETS D'ACCESSION A LA PROPRIETE

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations des 25 janvier 2016 et 30 mai 2016 approuvant les modalités de bonifications d'intérêts aux établissements bancaires partenaires de Prêts à 0% de la CAN,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres depuis septembre 2018 pour la bonification d'intérêts de 3 Prêts à 0% de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages aux revenus modestes de faire construire dans des lotissements privés ou communaux, d'acheter un logement ancien pour la première fois (voire de devenir propriétaire d'un logement HLM) dans les meilleures conditions, la CAN a mis en place un Prêt à 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire) avec les établissements bancaires prêteurs, compris selon les cas, entre 10 000 € et 21 000 € maximum remboursable sur 15 ans.

La CAN a réservé une enveloppe de 765 000 € d'ici 2021 afin de permettre aux établissements bancaires partenaires d'octroyer 510 Prêts à 0% de la CAN au titre de l'action du PLH relative au soutien à la primo-accession à la propriété.

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Prêts réalisés au 24/09/2018	Reste Prêts disponibles	Bonifications accordées	Enveloppe restante
510	134	376	278 441 €	486 559 €

Les nouvelles demandes de Prêts à 0% de la CAN concernent la construction de 2 maisons individuelles et l'achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, répartis sur 3 communes (cf tableau détaillé joint en annexe).

Pour ces opérations, d'un montant prévisionnel global de 412 082 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global compensant l'absence d'intérêt, de 8 700 €.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C19-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière globale de 8 700€ à 3 primo-accédants à la propriété au titre du Prêt à 0% de la CAN,
- Autoriser le versement en une seule fois, du montant respectif pour chaque opération au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à 0% de la CAN par chaque bénéficiaire,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C19-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018****HABITAT – REHABILITATION DU PARC LOCATIF SOCIAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA RENOVATION DES IMMEUBLES DU PONTREAU A NIORT (242 LOGEMENTS)**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 approuvant les modalités d'attributions de l'aide financière de la CAN pour la rénovation des immeubles du Pontreau à Niort (242 logements),

Considérant la demande de subvention d'Habitat Sud Deux-Sèvres du 5 octobre 2018 pour la rénovation des immeubles du Pontreau à Niort,

Afin d'améliorer les conditions de vie des locataires, de prévenir de l'obsolescence des immeubles anciens, et de prendre en considération la spécificité de ce programme situé à Niort, dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du « Pontreau / Colline Saint-André » inscrit dans le volet habitat du Contrat de Ville 2015-2020, la CAN a réservé une enveloppe globale de 1,235 M€ afin de permettre à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), au titre de l'action du PLH, de réaliser une réhabilitation « lourde » des 6 immeubles identifiés (représentant au total 242 logements).

Consciente des enjeux relatifs (notamment) à la performance énergétique et à l'insertion urbaine de cette importante opération, le soutien financier de la CAN s'élève à 20% du montant des travaux HT, dans la limite de 25 515 € de travaux HT par logement (soit 5 103 € de subvention maximum par logement).

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Logements rénovés	Logements à rénover	Subventions accordées	Enveloppe restante
0	242	0 €	1 234 926 €

Pour cette opération, d'un prix de revient prévisionnel de 6 471 400 € HT, Habitat Sud Deux-Sèvres sollicite la CAN pour un soutien financier global de 1 234 926 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière de 1 234 956 € à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la rénovation des immeubles du Pontreau à Niort,

Sud Deux-Sèvres pour la
 Autocollant de réception en préfecture
 079-200041317-20181108-C20-11-2018-DE
 Date de télétransmission : 08/11/2018
 Date de réception préfecture : 08/11/2018

- Autoriser, sur la base des modalités définies et les pièces justificatives nécessaires, le versement de ce montant estimatif maximal à Habitat Sud Deux-Sèvres,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C20-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

MUSEES – ACQUISITION D'UNE SCULPTURE - DANSEUSE OULED NAÏL PAR PIERRE-MARIE POISSON - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUSEALES D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis une sculpture de Pierre-Marie Poisson représentant une danseuse Ouled Naïl. Il s'agit d'une épreuve d'atelier, en plâtre à patine dorée sur socle en bois noirci, réalisée entre 1908 et 1914 en Algérie à la Villa Abd-el-Tif.

Dimensions : Hauteur totale avec socle : 126 cm ; Hauteur du socle : 18 cm ; Largeur du socle : 108 cm.

Notre sujet est une œuvre complète d'une belle pureté d'exécution. Sous les amples vêtements qui la revêtent les formes se devinent en équilibre avec le mouvement représenté, chaque détail compte pour sa valeur et les lourds bijoux d'argent et d'or ciselés opposent leur rigidité aux plis moelleux des étoffes.

Pierre-Marie Poisson (Niort, 1876 – Paris, 1953)

De 1893 à 1896, il est élève de l'École des Beaux-Arts de Toulouse ; il complète cet enseignement aux Beaux-Arts de Paris, dans l'atelier de Barrias.

Il commence à exposer ses œuvres en 1899 à la Société des Artistes Français. Il obtient en 1907 une médaille d'honneur au Salon des Artistes Français, les encouragements de l'État et une allocation de mille francs pour un séjour à la Villa Abd-el-Tif en Algérie. Il y séjourne six mois par an jusqu'en 1914.

Après la guerre, il collabore à la Compagnie des Arts Français.

Il est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1923.

L'art de P.M. Poisson est multiple : le monumental, le buste, la médaille, tout l'intéresse. Il recherche l'alliance de la sculpture décorative et de l'architecture, l'adaptation des lignes à leur environnement, monumental ou miniature.

En 1922, la ville de Niort lui commande le monument aux morts, situé, à l'origine, sur l'esplanade du Donjon et déplacé en 2006 Boulevard Main. Il crée en 1925, le monument aux morts du Havre, considéré comme son chef-d'œuvre et qui, par son modernisme, divisa la presse et le monde politique.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C22-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Il participe à diverses œuvres décoratives : salon du paquebot Île-de-France, Fontaine du Trocadéro à Paris, sculpture pour la façade de Saint-Nicolas-du-Chardonnet...

En 1935, il crée deux bas-reliefs pour la salle à manger du Normandie. Il travaille jusqu'en 1951, année où il crée une de ses dernières œuvres, la Fontaine de la guérison, située boulevard Saint-Michel à Paris.

La période algérienne

La Villa Abd-el-Tif, créée en 1907 par Charles Jonnard, gouverneur général de l'Algérie, devait permettre aux peintres métropolitains d'étudier l'exotisme de la vie algérienne et de s'ouvrir à une civilisation extra-européenne. Jusqu'alors, les artistes séjournèrent surtout en Italie, notamment à la Villa Médicis.

Pierre-Marie Poisson découvre, entre autres, Bou-Saad et se passionne pour l'ethnie Ouled-Naïl. Les tuniques des femmes, leurs danses vont inspirer toute cette période ; il acquiert ici le sens du mouvement et du drapé.

Il exécute un certain nombre de sculptures sous le titre générique de « Danseuses » ; elles sont caractérisées par le drapé, le jeu des voiles sur le nu des corps. Dès 1912, il expose ses statuettes au salon de la Société Nationale des Beaux-Arts, puis au Musée du Luxembourg qui acquit « La petite danseuse arabe » en 1913.

Le musée Bernard d'Agesci possède une quarantaine d'œuvres de P.M Poisson, niortais d'origine. Une salle lui est consacrée dans le parcours permanent. Le projet culturel et scientifique en cours de refonte lui accorde tout autant d'importance. Les danseuses feront également écho aux collections des arts de l'islam du musée (Fonds Charles Piet Lataudrie). Le musée possède l'œuvre en bronze datée de 1913 (acquisition 1993) de la danseuse (dont l'épreuve est proposée à la vente).

Le coût d'acquisition est de 9 984 euros. Le montant est inscrit au budget 2018 des musées. L'acquisition a été réalisée en vente aux enchères en date du lundi 25 juin (lot n° 200 – art orientaliste – Commissaire-priseur : Maître Gros Henri) après avoir reçu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique d'acquisitions le 22 juin 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine pour cette acquisition,
- Autoriser l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C22-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

MUSEES – RECOLEMENT DE LA COLLECTION DE BIJOUX TRADITIONNELS ET MATERIEL DE FABRICATION DIT "ACHAT LORRAIN 1992"

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du Patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004), de son décret d'application n°2002-852 du 2 mai 2002 et de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au Journal officiel le 12 juin 2004) ;

En application de l'article L.451-2 du Code du Patrimoine, il est rappelé que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le récolement décennal des collections des musées d'Agglomération a débuté officiellement en juin 2013.

La procédure de récolement consiste à vérifier sur pièce et sur place à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité administrative et juridique (propriété), son inscription à l'inventaire.

Les opérations de récolement sont réalisées sous la responsabilité du professionnel responsable des collections.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections affectées aux musées, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur.

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal obligatoire que la collectivité devra transmettre au Ministère de la Culture.

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits.

Dans ce cadre, le procès-verbal de récolement de bijoux traditionnels et matériel de fabrication dit « Achat Lorrain 1992 » – 1584 items vus – est présenté au Conseil d'Agglomération.

Cette collection a été acquise en 1992 par la Ville de Niort, en relation avec l'exposition itinérante « Bijoux des régions de France » présentée dans plusieurs villes de France et à l'étranger. Une enquête ethnographique a alors permis de découvrir dans l'atelier Lorrain, à Niort, un extraordinaire ensemble de matrices d'orfèvres, de bijoux et objets d'orfèvrerie utilisés dans l'atelier Quantin puis Fromantin, également à Niort, à la fin du 19e et au début du 20e siècle. Cette découverte a permis de comprendre l'importance de l'orfèvrerie niortaise de cette époque qui inondait le marché du bijou traditionnel français et particulièrement la Bretagne.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C23-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider le procès-verbal de récolement de la collection de Bijoux traditionnels et matériel de fabrication dit « Achat Lorrain 1992 ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C23-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

CONSERVATOIRE – INTEGRATION D'ACTIVITE PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE-TOLBECQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PRAHECQ

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence relative à la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire Musique et Danse Auguste-Tolbecque,

Vu la délibération du conseil municipal de Prahecq en date du 27 septembre 2018.

Considérant que la CAN, à travers le projet d'établissement du Conservatoire de danse et de musique Auguste-Tolbecque, et dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, a vocation à offrir un service sur l'ensemble de son territoire ;

Dans cette optique, et considérant les besoins exprimés par la commune de Prahecq, afin de garantir le bon déroulement de la rentrée scolaire en cours, par un dispositif transitoire, préparatoire à transfert, une réflexion a été menée pour intégrer des activités issues de cette commune.

Il s'agit ainsi de mettre en place, en lien avec la commune de Prahecq, un programme d'enseignement, visant l'éveil et la formation musicale ainsi que l'enseignement d'une pratique instrumentale, après analyse de la demande potentielle, et dans un objectif d'aménagement du territoire.

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à la signer.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C24-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C24-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

MISSION CULTURE ET SPORT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE MOULIN DU ROC, SCENE NATIONALE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la compétence CAN portant création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération, la Scène nationale et la CAN décident de s'associer en vue d'une coopération ayant pour objectifs :

- de favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants de la CAN,
- d'harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternelles et élémentaires du territoire,
- de contribuer avec les autres équipements culturels de la CAN au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à l'organisation d'un événementiel culturel à l'échelle de la CAN.

A titre expérimental, dans le cadre du Budget 2019, et dans la perspective de construction d'un partenariat pluriannuel, une programmation diversifiée à destination du jeune public et des familles est envisagée sur un grand nombre de communes de la CAN.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente-Déléguée à signer la Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc jointe en annexe,
- Prévoir l'inscription au Budget 2019 de la somme de 36 500 € correspondant à l'engagement financier de la CAN dans son partenariat avec Le Moulin du Roc

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C25-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

MEDIATHEQUES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par convention signée en date du 20 mars 2018, le Département des Deux-Sèvres, et la Communauté d'agglomération du Niortais, ont établi les conditions de dépôt temporaire de la réserve précieuse de la Médiathèque centrale d'agglomération dans les magasins des Archives départementales des Deux-Sèvres, institution patrimoniale la plus proche et présentant seule les conditions de sécurité nécessaire à la préservation des documents anciens les plus précieux de la Médiathèque, dont une partie sont des fonds d'État.

Ce dépôt est l'occasion de valoriser les points de partenariat possibles autour de fonds patrimoniaux complémentaires.

Il y a, par ailleurs, pour la médiathèque Pierre-Moinot, un important travail de catalogage à mener sur les documents de la réserve précieuse.

Il est donc proposé de missionner un agent expert de la médiathèque Pierre-Moinot pendant toute la durée du dépôt de la réserve auprès des Archives départementales à raison de 3 jours par semaine.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification de la convention signée le 20 mars 2018 entre le Département des Deux-Sèvres et la CAN,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer l'avenant ci-joint et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C26-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

MEDIATHEQUES – SOUTIEN AU TOURNAGE DU COURT-METRAGE "TERRES SECRETES" REALISE PAR PIERRE RENVERSEAU

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Pierre Renverseau, comédien et réalisateur niortais, écrit et réalise le court-métrage « Terres secrètes » produit par Les Films de la Main Heureuse et tourné en partie à Niort et dans le Marais Poitevin.

Il s'agit d'une relecture contemporaine du mythe d'Icare : deux journalistes originaires de Niort font des reportages sur des personnes de leur région, laissant entendre une présence possible de surnaturel dans ces paysages de marais et de bois.

Le tournage a eu lieu du 28 avril 2018 au 1er mai 2018 ; le montage et la réalisation seront finalisés avant la mi-février 2019.

Cet événement permettra :

- de valoriser le territoire qui devient le décor naturel du film,
- d'avoir une visibilité sur le générique du film,
- de faire connaître le territoire à travers la diffusion du court-métrage.

Considérant l'intérêt local, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite soutenir le tournage réalisé dans le Marais Poitevin pour un montant de 5 000 €. En échange, ce soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais sera mentionné dans le générique du film et le logo de la CAN accompagnera toute publicité ou promotion du court-métrage.

La convention jointe établit les clauses et les modalités de ce soutien.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le soutien financier au tournage du film à hauteur de 5 000 € ;
- Approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et Les Films de la Main Heureuse ;
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents et les engagements y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181112-C27-11-2018-DE
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

COHESION SOCIALE INSERTION – APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 2019-2023

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, avec le soutien de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et du Centre Hospitalier de Niort, réaffirme, au travers du Contrat Local de Santé (CLS) 2019-2023, tel qu'annexé à la présente délibération, sa volonté de conduire une action publique coordonnée en ce domaine sur le bassin de vie de l'Agglomération du Niortais.

Les partenaires, signataires de ce CLS, témoignent, en effet, d'ambitions partagées visant, sur la base d'un « diagnostic-santé », ayant identifié les principales zones de fragilité, à garantir un accès à la santé pour tous et à renforcer le maillage d'une offre de services cohérente sur le territoire du Niortais.

Les tendances de ce diagnostic font, notamment, apparaître :

- une forte augmentation, sur la période récente, de la population âgée de plus de 60 ans et une évolution sensible des plus de 75 ans, ce qui nécessitera d'apporter, dans un proche avenir, des solutions adaptées et diversifiées quant aux modes de prise en charge ;
- une concentration de la présence de cabinets médicaux qui met en évidence des territoires quasiment dépourvus d'une réelle offre de proximité de soins de premier recours, ainsi que la confirmation du vieillissement de l'âge des médecins généralistes.

Ainsi, il s'agira, grâce à ce nouvel outil d'animation intersectoriel, de répondre à divers enjeux, tant en matière d'offres de soins que concernant les conditions d'accompagnement des populations les plus fragiles ou en perte d'autonomie, à savoir :

- l'amélioration de la coordination des politiques de santé, d'action sociale et médico-sociale ;
- l'évolution de l'organisation des soins ambulatoires dans un souci d'amélioration des parcours de santé ;
- la recherche d'une meilleure coopération entre les acteurs de santé ;
- l'amplification des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- l'optimisation de la prise en charge de la santé mentale ;
- le développement d'un environnement favorable à la santé (logement, cadre de vie, aménagement urbain, transports, qualité de l'air...).

Face à ces enjeux majeurs, les partenaires du CLS conviennent de la nécessité d'impulser une démarche globale, au service de l'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181108-C28-11-2018-DE Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), engagée par l'Agglomération du Niortais, permettra, à cet égard, de réaffirmer des principes forts de solidarité sociale et territoriale, par la définition d'une organisation spatiale reposant sur des communes d'appui et des pôles d'équilibre différenciés.

Dès lors, le CLS du territoire du Niortais se déclinera en référence à trois orientations transversales majeures :

- intégrer la structuration de l'offre de soins dans le cadre d'une politique d'aménagement territoriale ;
- inscrire la dimension « santé » au sein même des politiques publiques locales et agir sur les déterminants de santé, influençant sur l'état sanitaire des populations ;
- mobiliser, au regard des problématiques soulevées par la prise en charge des publics les plus fragiles et donc les moins enclins à faire valoir leurs droits, les acteurs susceptibles d'agir en véritables relais.

Il est à noter que l'ensemble de ces démarches sont elles-mêmes articulées avec :

- les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé (PRS), porté par l'ARS Nouvelle Aquitaine et en cohérence avec les schémas départementaux de l'autonomie et de la protection de l'enfance ;
- l'application du volet « santé » du Contrat de Ville 2015-2020 en direction des quartiers prioritaires.

Chacune des orientations arrêtées par le CLS fait l'objet d'une ou de plusieurs fiches programmes, annexées au texte du contrat cadre.

Le pilotage, l'animation et le suivi de contrat sont assurés par trois instances collégiales :

- un groupe territorial d'élus volontaires ;
- un Comité de Pilotage (COFIL), constitué des représentants des partenaires signataires ;
- un comité d'acteurs de la santé du Niortais animé par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

La coordination opérationnelle du CLS est confiée à une « équipe projet » composée des correspondants techniques des institutions représentées au sein du Comité de Pilotage.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les termes du texte du Contrat Local de Santé 2019-2023, ci-joint, ainsi que les fiches-programmes annexées et autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181108-C28-11-2018-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

COHESION SOCIALE INSERTION – CONTRAT DE VILLE -VOLET SOLIDARITE CITOYENNETE APPROBATION DU 3EME PROGRAMME D'ACTIONS 2018

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Considérant le Comité technique partenarial du contrat de ville du 20 septembre 2018, en complémentarité du plan d'actions engageant les signataires du Contrat, validé en Conseil d'agglomération du 27 juin 2016 ;

Dans le cadre de la programmation du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville, pour l'année 2018, le Comité technique partenarial, réuni le 20 septembre 2018, a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs et les orientations du dispositif :

➤ CSC de Part et d'Autre « Cycles Locaux d'Accompagnement à 28 000 € à la Scolarité »

L'association organise 7 cycles d'accompagnement à la scolarité, dans le respect de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, pour les enfants résidant sur son territoire d'intervention. Ils sont destinés aux enfants d'élémentaire, aux collégiens et aux primo-arrivants. Un programme d'activités culturelles est mis en place tout au long de l'année. Des rencontres avec les établissements scolaires et les partenaires sociaux ont lieu régulièrement. Les parents peuvent prendre part aux activités et sont tenus informés des progrès de leur enfant.

➤ CSC de Part et d'Autre « Fonds de participation de habitants » 12 957 €

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un dispositif de soutien aux initiatives des habitants qui visent à créer du lien social dans les quartiers prioritaires. Il est destiné à permettre un financement rapide et souple de petits projets d'habitants sur les quartiers. Le FPH a ainsi pour but de développer la participation des habitants au plus près de leur vie quotidienne.

➤ AVEC « Déménagement » Crédits d'investissement 8 000 €

L'association déménage dans un nouveau local au Clou Bouchet afin de développer de nouvelles activités et répondre ainsi aux besoins identifiés par les habitants. Des travaux de plomberie, électricité sont notamment prévus. Les bénévoles se chargeront de la partie peinture.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181109-C30-11-2018-DE
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

➤ Alhabenn « Apprentissage de la langue française» 1 000 €
Près d'une centaine de personnes bénéficie de temps d'apprentissage du français chaque semaine. Des temps d'échanges et de découvertes culturelles sont également organisés. La venue de nouveaux apprenants se fait par le bouche-à-oreilles et par l'orientation des travailleurs sociaux.

➤ Les Restaurants du cœur « Aider et apporter une assistance bénévole 5 000€ auprès des personnes les plus démunies»

L'association distribue un repas équilibré par jour, à chaque personne accueillie. Elle propose également des activités renforçant le lien social, et permet aux bénéficiaires de retrouver une image positive d'eux-mêmes. Elle vise aussi à favoriser l'information sur l'accès aux soins et à la santé.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de 46 957 € de crédits de fonctionnement et 8 000 € de crédits d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accorder les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de ville,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions afférentes.

Motion adoptée par 80 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181109-C30-11-2018-DE Date de télétransmission : 09/11/2018 Date de réception préfecture : 09/11/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

SPORTS – AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DE LA CAN AVEC LES ASSOCIATIONS DE PLONGEE

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les associations de plongée « Association des Plongeurs de Niort et des Environs » (A.P.N.E.E.) et « MILLE BULLES » bénéficient de conventions de mise à disposition des installations aquatiques de la CAN, adoptées lors du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015, et dont la prolongation jusqu'à la saison 2019-2020 incluse a été autorisée par le Conseil d'Agglomération du 25 juin 2018.

Ces conventions précisent la mise à disposition de locaux pour le stockage du matériel nécessaire à leur activité (bouteilles, compresseurs...). Ces locaux se trouvaient à la piscine Pré-Leroy ; sa fermeture pour réhabilitation entraîne leur indisponibilité.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Niortais, considérant la nécessité de répondre au besoin de stockage pour permettre le bon fonctionnement des associations, propose la mise à disposition de locaux de stockage situés 37 rue Blaise Pascal à Niort.

Considérant que les caractéristiques des locaux de stockage et les obligations de chaque partie sont définies à en annexe n°3 de la convention de mise à disposition, il est proposé un avenant autorisant la modification et l'actualisation de ladite annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations aquatiques avec l'A.P.N.E.E. et MILLE BULLES ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué
079-200041317-20181109-C32-11-2018-DE
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

SPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA CAN A L'IIBSN POUR L'OPERATION DE GESTION DES VEGETAUX AQUATIQUES SUR LE PLAN D'EAU DE NORON

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN est gestionnaire du plan d'eau de Noron à Niort.

Ce plan d'eau, qui est un élargissement de la Sèvre Niortaise fluviale, fait partie des secteurs concernés par le plan de gestion des proliférations végétales aquatiques mis en place par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.) depuis près de 20 ans, en partenariat avec les propriétaires et / ou gestionnaires concernés.

Ce milieu à fort potentiel biologique et écologique est, chaque année, fortement colonisé et envahi de plantes aquatiques indigènes immergées (cératophylles, myriophylles, renoncules, nénuphars...). Ces excès de développement de végétaux perturbent le milieu et les multiples usages, dont les activités nautiques qui s'y exercent.

Pour ces raisons, et dans un souci de préservation de ce milieu, ainsi que pour permettre les activités liées à la base nautique de Noron, la CAN a délégué en 2015 la maîtrise d'ouvrage de réalisation des opérations de gestion des végétaux aquatiques suivantes à l'I.I.B.S.N. :

- connaissance / observation du développement des végétaux des aquatiques,
- intervention annuelle par moisson mécanique des herbiers qui se sont développés en excès avec 2 passages durant la période de développement des plantes,
- suivi des interventions et mesure de l'efficacité des travaux.

Il est proposé de prolonger d'un an la durée de cette convention afin de permettre l'intervention de l'I.I.S.B.N. en 2018.

Conformément à la convention initiale, la CAN s'acquittera d'une participation financière forfaitaire annuelle fixée d'un commun accord à 16 500€.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention n°2015-002 de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAN à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques sur le plan d'eau de Noron, qui prolonge sa durée d'un an ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention ;
- Autoriser le versement annuel forfaitaire fixé d'un commun accord à 16 500€.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181109-C34-11-2018-DE Date de télétransmission : 09/11/2018 Date de réception préfecture : 09/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181109-C34-11-2018-DE
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018****MARCHES PUBLICS – /DIRECTION DES MEDIATHEQUES - FOURNITURE DE LIVRES POUR LES BIBLIOTHEQUES DE LA CAN 2019-2021**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit renouveler régulièrement son fonds documentaire pour l'enrichir et mettre à la disposition des usagers un large panel d'ouvrages.

La consultation concerne la fourniture de livres à l'exception des ouvrages anciens et de ceux qui font l'objet d'une diffusion exclusive.

Le marché comprend 4 lots avec, pour 3 ans, les montants contractuels suivants :

Lots	Mini HT	Maxi HT	Titulaires
N°1 Les fictions et documentaires Adultes	138 000 €	230 000 €	Librairie des Halles
N° 2 Les fictions et documentaires Jeunesse	82 000 €	117 000 €	Librairie des Halles
N°3 La littérature locale et régionale (Poitou-Charentes-Vendée)	9 000 €	15 000 €	Librairie des Halles
N°4 Les bandes dessinées et mangas Adultes et Jeunesse	38 000 €	50 000 €	L'Hydragon

Les marchés comprennent également des prestations visant à faciliter ou enrichir les activités de promotion du livre, de la lecture et de la littérature, organisées chaque année sur le territoire de la CAN par la direction des médiathèques.

Les contrats sont des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire passés pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C35-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C35-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

MARCHES PUBLICS – /ETUDES PROJETS NEUFS - REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes de la Médiathèque Pierre MOINOT de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif et arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une première consultation appelée Lots Zéro, relative aux travaux de désamiantage et curage du bâtiment du Port (FNADT) s'est déroulée en mai-juin 2018.

Les entreprises retenues par décisions du Président sont MTP (travaux de désamiantage) pour un montant de 12 017.47 €HT et ADTP (travaux de curage) pour 66 574.12 €HT.

Une seconde consultation a été lancée le 17 juillet 2018 ; elle comporte 19 lots établis comme suit :

N°	Désignation
1	V.R.D
2	DESAMIANTAGE
3	GROS OEUVRE – DEMOLITION
4	STRUCTURE BATIMENT PONT (ACIER/BETON)
5	CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE
6	ETANCHEITE
7	MENUISERIE ALUMINIUM
8	MENUISERIE INTERIEURE BOIS
9	CLOISONS SECHES
10	PLAFONDS SUSPENDUS
11	REVETEMENT DE SOLS SCELLES
12	REVETEMENT DE SOLS COLLES
13	PARQUET
14	PEINTURE – NETTOYAGE
15	RAVALEMENT DE FACADE
16	FAUTEUILS
17	ASCENSEURS
18	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
19	ELECTRICITE

Suite à l'analyse des offres l'attribution des marchés s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C36-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

N°	Désignation	Titulaires	Montant en Euros HT
1	V.R.D	Lot infructueux	/
2	DESAMIANTAGE	Lot infructueux	/
3	GROS OEUVRE – DEMOLITION	Lot infructueux	/
4	GROS OEUVRE – DEMOLITION	Lot infructueux	/
5	CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE	Lot infructueux	/
6	ETANCHEITE	Lot infructueux	/
7	MENUISERIE ALUMINIUM	Lot infructueux	/
8	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	Lot infructueux	/
9	CLOISONS SECHES	SOCOBAT	370 013,77
10	PLAFONDS SUSPENDUS	GAULT	149 013,26
11	REVETEMENT DE SOLS SCELLES	Groupe VINET	63 600,00
12	REVETEMENT DE SOLS COLLES	Pierre GIRARD	53 746,25
13	PARQUET	Lot infructueux	/
14	PEINTURE – NETTOYAGE	Groupement DAUNAY RIMBAULT (mandataire) / ARMONIE DECO	266 412,75
15	RAVALEMENT DE FACADE	Lot infructueux	/
16	FAUTEUILS	Lot infructueux	/
17	ASCENSEURS	OTIS	150 300,00
18	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	AXIMA Concept	909 253,18
19	ELECTRICITE	BOUYGUES Energies	579 617,68

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C36-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018****MARCHES PUBLICS – /AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET
HABITAT - ACHAT DE CHALEUR VERTE POUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS
SITUES A MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le 12 mars 2018, le Conseil d'Agglomération a autorisé pour l'achat de chaleur verte :

- la formation d'un groupement de commandes entre le collège de Mauzé sur le Mignon, la commune de Mauzé sur le Mignon et la CAN, cette dernière étant coordonnatrice. Le groupement de commandes n'est formalisé que pour la passation des marchés, chaque collectivité restant maître de son exécution, notamment sur la base de ses consommations énergétiques.
- le lancement de la consultation pour :
 - o Rationaliser les achats publics,
 - o Harmoniser les pratiques et les coûts d'achat de chaleur,
 - o Mutualiser des compétences en termes d'achats et de marchés,
 - o Etre éco-exemplaire et acheter une fourniture respectueuse de l'environnement.

Après déroulement de la consultation le marché passé pour une durée de 4 ans, est attribué à l'entreprise DEMETER ENERGIE, pour un montant annuel de 70 840 euros TTC réparti comme suit :

	CAN piscine des Colliberts	Collège René Caillé	Commune de Mauzé 3 équipements 2 points de livraison
Montant estimé annuel, € TTC	15 400€	9 940€	45 500€

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C37-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C37-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCES LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a souscrit un contrat d'assurances Dommages aux biens et risques annexes avec SMACL Assurances, qui a pris effet le 1er janvier 2015 et sera échu le 31 décembre 2019.

Afin de prendre en compte l'évolution de l'état de la sinistralité au sein de l'EPCI, il est proposé une majoration de la cotisation annuelle du contrat en cours, par avenant.

La majoration s'appliquera à compter du 1er janvier 2019. Le prix au m² sera donc porté à 0,60€ HT/m² (hors indexation contractuelle 2019), contre 0,55 €/m² HT actuel, soit une hausse de 10%.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n°28/2014 d'assurances Dommages aux biens et risques annexes conclu avec SMACL Assurances ;
- Autoriser le Vice-Président Délégué à signer ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C39-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Actuellement, la CAN dispose de 6 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€
- 2- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4,800 M€ sur la période 2017-2020,
- 3- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2018 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2021,
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre MOINOT » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021,
- 5- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021,
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C40-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- Fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Un ajustement de crédits est proposé sur les autorisations de programme suivantes :

- Conservatoire Auguste TOLBECQUE lié à une instruction prolongée des autorisations administratives (urbanisme, consultation des marchés de travaux),
- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1 et n°2 lié à la programmation et la réalisation décalées des projets communaux,
- Médiathèque Pierre MOINOT lié à l'anticipation des travaux de précurage dans la cadre de la demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération ;

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations lors de chaque décision budgétaire ; que le Conseil d'Agglomération a fait le choix conformément à l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements pluriannuels ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe pour les autorisations de programme connaissant un ajustement.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C40-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

ANNEXE DE CADRAGE DES AP/CP

I - Actualisation de la répartition des besoins de crédits de paiement des autorisations de programme en cours

- Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE : AP n°2017/1

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 25/09/2018	Durée	Mandaté au 31/12/2017 (annexe CA 2017)	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
					2018	2019	2020
Répartition des CP après BS 2018	4 800 000	4 345 832	2017-2020	261 417	1 600 000	2 700 000	238 583
Proposition de répartition des CP à la DM n°1 2018	4 800 000	4 345 832	2017-2020	261 417	1 150 000	3 000 000	388 583

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1 : AP n° 2017/2

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 25/09/2018	Durée	Mandaté au 31/12/2017 (annexe CA 2017)	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2018	2019	2020	2021
Répartition des CP après BS 2018	6 000 000	5 279 434	2017-2018	1 104 405	1 500 000	1 800 000	800 000	795 595
Proposition de répartition des CP à la DM n°1 2018	6 000 000	5 279 434	2017-2018	1 104 405	1 200 000	1 800 000	1 100 000	795 595

La période d'engagement reste limitée au terme de 2018. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2021.

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20181113-C40-11-2018-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2018
 Date de réception préfecture : 13/11/2018

- Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot : AP n° 2017/3

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 25/09/2018	Durée	Mandaté au 31/12/2017 (annexe CA 2017)	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2018	2019	2020	2021
Répartition des CP après BS 2018	13 000 000	1 367 563	2017-2021	215 682	650 000	6 850 000	3 100 000	2 184 318
Proposition de répartition des CP à la DM n°1 2018	13 000 000	1 367 563	2017-2021	215 682	1 067 000	5 500 000	3 500 000	2 717 318

A titre d'information, il est à noter que la CAN s'est vu prénotifier par ses partenaires financiers un montant de subventions de près de 5,100 M€ pour ce projet.

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2 : AP n° 2018/1

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 25/09/2018	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS					
				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Répartition des CP après BS 2018	6 000 000	397 551	2018-2020	1 500 000	2 000 000	1 500 000	400 000	300 000	300 000
Proposition de répartition des CP à la DM n°1 2018	6 000 000	397 551	2018-2020	1 100 000	2 200 000	1 700 000	600 000	300 000	100 000

La période d'engagement reste limitée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C40-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires, au regard des réalisations et des exécutions, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu la délibération n°c-06-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°c19-06-2018 du 25 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018,

Considérant les ajustements nécessaires en recettes de fonctionnement occasionnés :

- Par le mode de financement des compétences transférées au 1er janvier 2018 occasionnant une réduction des dépenses au chapitre 014 (minoration des AC versées) et non des versements imputés au chapitre 70 (- 300 000 €)
- Par la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (+ 140 000 €) et de la Dotation générale de décentralisation (+ 107 000 €) concernant le déménagement des fonds anciens de la médiathèque P. Moinot,

Considérant que ces ajustements sont équilibrés en dépenses notamment par l'inscription de la subvention au SMO Deux-Sèvres numérique pour 40 011 €, le financement de la GEMAPI via l'attribution de compensation pour – 270 000 € et l'inscription de dépenses imprévues pour 199 069 €,

Considérant la volonté de réduire les crédits d'investissement ne faisant pas l'objet d'engagements juridiques ou qui concernent des autorisations de programme ayant connu des retards de programmation (PACT 1 et 2), il est proposé une réduction des crédits d'investissement pour un montant de 4 121 750 €,

Considérant que ces ajustements génèrent une réduction des recettes corrélées en termes d'emprunt et de FCTVA,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C41-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Qu'il convient de prendre en compte les recettes complémentaires liées notamment au remboursement d'avances versées à DSA dans le cadre des zones concédées Batipolis et Terre de sport pour 585 600 €,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : - 20 870.00 €
- section d'investissement : - 4 121 750.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au Budget Principal 2018 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

AJUSTEMENT DE CREDITS			Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	convention VV+50 K€, virement du chap 65 pour financer une part	91 000,00	
014	Atténuations de produits	Notification FPIC -80 K€, CLECT GEMAPI - 270 K€	-350 000,00	
022	Dépenses imprévues	Ecriture d'équilibre	199 069,00	
65	Autres charges de gestion courante	Contribution SMO Deux-Sèvres numérique +40 K€, Contribution CNFPT +44 K€, subv éco -15 K€, virement vers chap 011 (GEMAPI-17 K€, filière numérique -24 K€), admission en non valeur (ANV) -12 K€, contribution au CNFPT +44 K€, subvention habitat +4 K€	21 061,00	
67	Charges exceptionnelles	Indemnisation agent CAN suite contentieux (+30 K€) et réduction	18 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	GEMAPI : annulation des crédits de remboursement des communes initialement prévus (prise en charge via CLETC) -300 K€, redevance d'occupation chamois +45 K€, ajustement recette tarifaire -20 K€		-275 000,00
73	Impôts et taxes	Notification FPIC +140 K€		140 000,00
74	Dotations et participations	Participation préfecture pour enlèvement déchets oxalor initialement prévu au chap. 77 +132 K€, DGD déménagement fonds anciens +107 K€		239 000,00
77	Produits exceptionnels	Participation préfecture pour enlèvement déchets oxalor bascule au		-132 000,00
78	Reprises sur provisions semi-			

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20181113_049011-2018-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2018
 Date de réception préfecture : 13/11/2018

TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)		-20 870,00	-20 870,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)				
Total fonctionnement de la décision modificative (A+B)		-20 870,00	-20 870,00	0,00

Investissement

AJUSTEMENT DE CREDITS		Dépenses	Recettes	
10	Dotations, fonds divers et réserves		-1 404 750,00	
16	Emprunts et dettes assimilées Ecriture d'équilibre		-3 801 000,00	
13	Subventions d'investissement Dossier archives suspendu -200 K€, remboursement VdN informatique +290 K€, subvention Musée numérique +58 K€		148 400,00	
20	Immobilisations incorporelles Informatique réduction ou annulation de projets pour financer chap. 21 -198 K€	-197 850,00		
20150001	Requalification des voiries de Travaux st Florent décalé sur 2019	-500 000,00		
20160001	Réhabilitation Conservatoire Ajustement	-450 000,00		
20160002	Réhabilitation Médiathèque Déménagement Moinot 217 K€, avance marché travaux +200 K€	417 000,00		
20160005	Archives et réserves musée Dossier archives suspendu	-375 000,00		
20170001	Déconstruction Souché Ajustement DGD	-194 000,00		
20180001	Déchetterie de Souché Ajustement lié à l'absence d'AMO	-120 000,00		
204	PACT n°1 Ajustements	-300 000,00		
204	PACT n°2 Ajustements	-400 000,00		
204	Subventions d'équipement versées Aides aux entreprises - 490 K€, Echangeur RD743 +135 K€, CIAP Séchoir port Boinot : bascule au chap. 21 -310 K€, subvention prévention déchets +4 K€, GEMAPI annulation (paiement via contribution au chap 65.) -100 K€	-761 100,00		
21	Immobilisations corporelles CIAP +310 K€, Informatique bascule depuis chap. 20 +208 K€, déchets bascule depuis chap. 23 +172 K€, déchets Vallon Arty +40 K€, guichet unique -10 K€, acquisition nacelle -55 K€, branchement gens du voyage +31 K€, matériel patinoire (régularisation avance service) +13 K€, acquisition terrain mesures environnementales +93 K€, MSA bascule part NIORTECH des travaux sur le budget immobilier -16 K€	786 200,00		
23	Immobilisations en cours Déchets financement chap. 21 -172 K€, MSA bascule part NIORTECH des travaux sur le budget immobilier -675 K€, renforcement structure Langevin vallon 15 K€, ouvrages d'arts W Brandt -20 K€, Salbart Tour St Michel +5 K€	-847 000,00		
26	Participations et créances rattachées à des participations Prise de capital SPL tri loublande +130 K€	130 000,00		
27	Autres immobilisations financières Avance AATVA acquisition cartorel +685 K€ Avance Budget immobilier : ajustement avance avec bascule MSA - 1 100 K€ Avance budget ZAE : reports inscription travaux sur BP 2019 -895 K€ Remboursement avance budget ZAE: vente à Cartorel +350 K€ (complément) Remboursement avance DSA : Batipolis +121 K€, terre de sport +465 K€	-1 310 000,00	935 600,00	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)		-4 121 750,00	-4 121 750,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)			0,00	
Total investissement de la décision modificative (A+B)		-4 121 750,00	-4 121 750,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C41-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires, au regard des réalisations et des exécutions, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c-09-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°c-21-06-2018 du 25 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018,

Considérant les besoins complémentaires de crédits de fonctionnement de 288 500 € liés notamment aux nouvelles obligations réglementaires, à l'externalisation de certaines prestations, aux réparations d'équipements industriels (chaulage STEP de la Vergnée, flottateur STEP Goilard), à la dématérialisation des archives et aux augmentations tarifaires sur les carburants et produits de traitements,

Considérant que ces crédits font l'objet d'un ajustement via l'inscription de 28 800 € de recettes complémentaires et une réduction des dépenses imprévues de 259 700 €,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	28 800.00 €
-	section d'investissement :	0.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au Budget Assainissement 2018 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C42-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Fonctionnement

AJUSTEMENT DE CREDITS				Dépenses	Recettes	
011	604	Achats d'études, prestations de services	Analyse micropolluants STEP Goilard et Pelle-Chat (nouvelle obligation réglementaire : 45 000€ subventionnée à 60%), ITV passées en fonctionnement (35 000) et externalisées faute de personnel en régie (19 000), autres prestations externalisées faute de personnel en régie (12 500€ : espaces verts, réparations pièces...), réparation arrêt fonctionnement chaulage STEP FRR (20 000€), vues 3D BO Niort (5 000€), 2ème campagne de dératisation (5 000€), dématérialisation archives (36 000€ en plus du BS dont 50% remboursés au 7087 par le SEV))	177 500,00		
	6062	Produits de traitement	Forte consommation de floculents au 1er trimestre suite à dysfonctionnement flottateur Goilard + augmentation tarifs produits traitements (nouveau marché)	30 000,00		
	6061	Fouritures non stockables (eau, énergie, ...)	Augmentation consommation 1er semestre 2018 (+50 000€) + régularisat° factures 2017 (30 000€)	80 000,00		
	6066	Carburants	augmentation du prix	18 000,00		
	6226	Honoraires	Reports enquêtes publiques BO Niort	-5 000,00		
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		-12 000,00		
022	022	Dépenses imprévues	Ajustement budgétaire	-259 700,00		
70	7087	Remboursements de frais	Remboursement SEV (50% des 36 000€ inscrits au 604 pour dématérialisation des archives)		18 000,00	
74	748	Autres subventions d'exploitation	1er acompte campagne RSDE 2018 Goilard et Pelle-Chat		10 800,00	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)				28 800,00	28 800,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)						
Total fonctionnement de la décision modificative (A+B)				28 800,00	28 800,00	0,00

Investissement

AJUSTEMENT DE CREDITS				Dépenses	Recettes	
20	2031	Frais d'études	Augmentation du nombre et des coûts des études préalables aux travaux sur les réseaux dont Coulon 15 K€	65 000,00		
020	020	Dépenses imprévues	Ajustement budgétaire	-65 000,00		
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)				0,00	0,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)					0,00	
Total investissement de la décision modificative (A+B)				0,00	0,00	0,00

Date de transmission : 13/11/2018
 Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires, au regard des réalisations et des exécutions, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Ce budget retrace deux activités distinctes dont la particularité est d'être assujetties à TVA (réserves foncières et atelier de restauration).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c11-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°c20-06-2018 du 25 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018,

Considérant l'inscription d'une dépense d'investissement de 685 000 € relative à l'acquisition du site Cartorel financé par une avance remboursable du budget principal,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	0.00 €
-	section d'investissement :	685 000 00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au Budget Activités assujetties à TVA 2018 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C43-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Fonctionnement

AJUSTEMENT DE CREDITS	Dépenses	Recettes	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)	0,00	0,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)			
Total fonctionnement de la décision modificative (A+B)	0,00	0,00	0,00

Investissement

AJUSTEMENT DE CREDITS	Dépenses	Recettes	
21 2132 Immeubles de rapport acquisition cartorel	685 000,00		
16 168758 Autres groupements avance du B principal		685 000,00	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)	685 000,00	685 000,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)		0,00	
Total investissement de la décision modificative (A+B)	685 000,00	685 000,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C43-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires, au regard des réalisations et des exécutions, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c-10-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°c-22-06-2018 du 25 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018,

Considérant l'acquisition partielle sur le budget Immobilier d'entreprises du site situé Avenue Bujault, une partie relevant du Budget principal au titre de l'enseignement supérieur,

Considérant le besoin de réduire les crédits d'acquisition de bâtiments de 1 100 000 €, ainsi que de l'avance remboursable du budget principal,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	0.00 €
-	section d'investissement :	- 1 100 000.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget Immobilier d'entreprises 2018 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Fonctionnement

AJUSTEMENT DE CREDITS				Dépenses	Recettes	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)				0,00	0,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)						
Total fonctionnement de la décision modificative (A+B)				0,00	0,00	0,00

Investissement

AJUSTEMENT DE CREDITS				Dépenses	Recettes	
21	2132	Immeubles de rapport	Acquisition partielle MSA et travaux partagés sur le budget Principal	-1 100 000,00		
16	168758	Autres groupements	avance du budget principal		-1 100 000,00	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)				-1 100 000,00	-1 100 000,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)					0,00	
Total investissement de la décision modificative (A+B)				-1 100 000,00	-1 100 000,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C44-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Budget Annexe ZAE retrace l'ensemble des opérations de viabilisation de terrains **(acquisition et aménagement) destinés à la vente. Ces opérations sont donc décrites dans une** comptabilité de stocks.

Ce budget regroupe actuellement 16 zones en cours d'aménagement et de commercialisation. Les acquisitions et aménagements sont financés par une avance du Budget Principal, cette dernière étant remboursée lors des ventes de terrains.

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires, au regard des réalisations et des exécutions, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c-07-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°c-24-06-2018 du 25 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018,

Considérant la volonté de réduire les crédits ne faisant pas l'objet d'engagements juridiques ; qu'il est privilégié la réinscription de crédits au budget primitif 2019 par souci de lisibilité et de précision ; il est proposé une réduction des crédits d'aménagement pour un montant de 895 000 € et une augmentation des ventes de terrains de 350 000 € (zone le Luc les Carreaux 2).

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : - 545 000 00 €
- section d'investissement : - 545 000 00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget Zones d'activités économiques 2018 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C45-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Fonctionnement

AJUSTEMENT DE CREDITS				Dépenses	Recettes	
011	6015	Terrains à aménager	Mauzé - réinscription BP 2019	-280 000,00		
	605	Achats de matériel, équipements et travaux	Gutenberg -50 K€, Beauvoir -420 K€ - réinscription BP 2019	-470 000,00		
	6045	Achats d'études, prestations de		-145 000,00		
70	7015	Ventes de terrains aménagés	Vente cartorel Le Luc 2 complément		350 000,00	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		350 000,00	-895 000,00	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)				-545 000,00	-545 000,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)						
Total fonctionnement de la décision modificative (A+B)				-545 000,00	-545 000,00	0,00

Investissement

AJUSTEMENT DE CREDITS				Dépenses	Recettes	
16	16876	Autres établissements publics	versement avance du B principal		-895 000,00	
16	16876	Autres établissements publics locaux	remboursement avance au B principal	350 000,00		
040	3555	Terrains aménagés	stocks de terrains	-895 000,00	350 000,00	
TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS (A)				-545 000,00	-545 000,00	0,00
023 - virement à la section d'investissement (B)					0,00	
Total investissement de la décision modificative (A+B)				-545 000,00	-545 000,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20181113-C45-11-2018-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2018
 Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 360 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS RUE FIEF JOLI A NIORT OPERATION CHANT DES ALOUETTES 2

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la SARL VILLAREAL a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre d'une opération globale d'aménagement sise « Lotissement Le Chant des Alouettes - Tranche 2 » rue du Fief Joly à Niort, de lui vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA), un ensemble de 4 logements, sur un terrain d'une contenance de 1 241 m² et cadastré n°YE 260/261/262/263.

Comportant deux T3 et deux T4 (dont deux logements financés au titre du PLUS et deux au titre du PLA-Intégration) pour une surface habitable (SH) totale de 393,01 m², cette emprise foncière est achetée au prix de 1 921,47 € HT / m² SH, soit un total prévisionnel estimé à 563 010,59 € HT.

Par délibération du 25 septembre 2017, la CAN a accordé à HSDS une aide d'investissement prévisionnelle totale de 80 000 € maximum, dont :

- 60 000 € au titre de la production locative sociale,
- 20 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 360 000 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au 5 novembre 2018 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	2 628 539,00	2 471 958,75
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	3 335 154,77	3 167 799,90
SMO Niort terminal	5 600 000,00	4 620 000,00
Total général	12 047 633,77	10 742 552,04

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C46-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c34-09-2017 du 25 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Vu le Contrat de Prêt N°84406 en annexe signé entre Habitat Sud Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°84406, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C46-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C46-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 960 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS RUE EUGENE BAUGET A NIORT OPERATION BAUGET 2

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la Société NEXITY a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre d'un projet global de construction de deux bâtiments comportant 30 logements Rue Eugène Bauguet à Niort, de lui vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA), un immeuble en R+2+Attique de 16 logements collectifs, situé sur un terrain d'une contenance de 2 323 m² et cadastré n°DI 697.

Comportant 9 T2 et 7 T3 (dont 11 logements financés au titre du PLUS et 7 au titre du PLA-Intégration) pour une surface habitable (SH) totale de 875,19 m², cette emprise foncière est achetée au prix de 1 830,00 € HT / m² SH, soit un total prévisionnel estimé à 1 601 597,70 € HT.

Par délibération du 25 septembre 2017, la CAN a accordé à HSDS une aide d'investissement prévisionnelle totale de 295 000 € maximum, dont :

- 215 000 € au titre de la production locative sociale,
- 80 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 960 000 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au 5 novembre 2018 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	2 628 539,00	2 471 958,75
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	3 335 154,77	3 167 799,90
SMO Niort terminal	5 600 000,00	4 620 000,00
Total général	12 047 633,77	10 742 552,04

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C47-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n° c34-09-2017 du 25 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Vu le Contrat de Prêt N°84365 en annexe signé entre Habitat Sud Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 84365, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C47-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C47-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 1 533 946 EUROS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS RUE LEO DESAIVRE A ECHIRE OPERATION LA COUTURE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la commune d'Echiré a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre d'une opération d'aménagement sise le lotissement communal « La Couture », de lui vendre différentes parcelles foncières (constituant les lots n°1, 3 et 4), cadastrées AN 166 p d'une superficie totale de 4 735 m², afin d'y construire 18 logements locatifs sociaux.

Devant comporter 8 T2, 9 T3 et un T4, dont 12 logements financés au titre du PLUS et 6 au titre du PLA-Intégration, cette opération a un prix de revient prévisionnel de 2 291 591 € TTC.

Par délibérations des 21 novembre 2016 et 10 avril 2017, la CAN a accordé à Habitat Sud Deux-Sèvres, une aide d'investissement prévisionnelle globale de 414 000 €, dont :

- 234 000 € au titre de la production locative sociale,
- 180 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 533 946 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au 5 novembre 2018 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	2 628 539,00	2 471 958,75
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	3 335 154,77	3 167 799,90
SMO Niort terminal	5 600 000,00	4 620 000,00
Total général	12 047 633,77	10 742 552,04

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C48-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c37-11-2016 du 21 novembre 2016 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Vu le Contrat de Prêt N°81646 en annexe signé entre Habitat Sud Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 533 946 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°81646, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C48-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C48-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 619 000 EUROS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A CHAURAY, OPERATION LES FRAIGNES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la Société Foncier Conseil du Groupe Nexity, a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre d'une opération d'aménagement sise « Le Domaine des Fraignes Est » à Chauray, de lui vendre un terrain viabilisé, cadastré section AR n°146 d'une contenance de 1 772 m² formant l'îlot A de ce lotissement privé, afin d'y construire six logements individuels.

Devant comporter 5 T3 et un T4, dont 4 logements financés au titre du PLUS et 2 au titre du PLA-Intégration, cette opération a un prix de revient prévisionnel de 886 700 € TTC.

Par délibération du 24 septembre 2018, la CAN a accordé à Habitat Sud Deux-Sèvres, une aide d'investissement prévisionnelle globale de 108 000 €, dont :

- 78 000 € au titre de la production locative sociale,
- 30 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 619 000 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au 5 novembre 2018 s'établit comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	2 628 539,00	2 471 958,75
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	3 335 154,77	3 167 799,90
SMO Niort terminal	5 600 000,00	4 620 000,00
Total général	12 047 633,77	10 742 552,04

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C49-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5216-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c63-09-2018 du 24 septembre 2018 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 619 000 euros souscrit par Habitat Sud-Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 6 logements sociaux située Les Fraignes à Chauray.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 140 000 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C49-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
---------------------------------------	--

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 35 000 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 358 000 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C49-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 86 000 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C49-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C49-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 843 000 EUROS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS A VOUILLE, OPERATION LA CLE DES CHAMPS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la Société Foncier Conseil du Groupe Nexity, a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre d'une opération d'aménagement sise « La Clé des Champs » à Vouillé, de lui vendre un terrain viabilisé, cadastré section XH n°185 d'une contenance de 2 032 m² formant l'îlot 22 de ce lotissement privé, afin d'y construire huit logements individuels.

Devant comporter un T2, 5 T3 et deux T4, dont cinq logements financés au titre du PLUS et trois au titre du PLA-Intégration, cette opération a un prix de revient prévisionnel de 1 158 876 € TTC.

Par délibération du 9 avril 2018, la CAN a accordé à Habitat Sud Deux-Sèvres, une aide d'investissement prévisionnelle globale de 145 000 €, dont :

- 105 000 € au titre de la production locative sociale,
- 40 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un accord de prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 843 000 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au 5 novembre 2018 s'établit comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	2 628 539,00	2 471 958,75
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	3 335 154,77	3 167 799,90
SMO Niort terminal	5 600 000,00	4 620 000,00
Total général	12 047 633,77	10 742 552,04

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C50-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5216-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c35-04-2018 du 9 avril 2018 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 843 000 euros souscrit par habitat Sud Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements sociaux située Clé des champs à Vouillé.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 255 000 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C50-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
---------------------------------------	--

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 56 000 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 435 000 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +

079-200041317-20181113-C50-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

annuel :	0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 97 000 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C50-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181113-C50-11-2018-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les provisions qui ont été constituées sur l'exercice 2009 du budget « Régie des Déchets Ménagers (RDM) » pour 2 770.66€ pour risque d'impayés par mandat 1057 bordereau 220 du 11/06/2009 (c/6817),

Considérant la clôture du budget RDM au 31 décembre 2016, il convient de reprendre les provisions pour dépréciation pour risque d'impayés constatée en 2009 d'un montant total de 2 770.66 €, ces dernières n'ayant plus de justification,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder à la reprise sur provision pour des actifs circulants pour la somme 2 770.66€,
- Imputer cette reprise sur provision sur le compte budgétaire 7817 du budget Principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181113-C51-11-2018-DE Date de télétransmission : 13/11/2018 Date de réception préfecture : 13/11/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

GESTION DU PATRIMOINE – SORTIE DE L'ACTIF ET VENTE DE VEHICULES

Monsieur **Michel PAILLEY**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais possède, au sein de son parc, certains véhicules (cf. liste ci-jointe) dont l'état de vétusté ne permet plus l'utilisation par les services.

Après consultation pour la vente de l'ensemble de ces véhicules, il est proposé de les céder à l'entreprise ROUVREAU Recyclage à Niort pour la somme de 13 930 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Entériner la sortie de l'actif des véhicules précisés dans le tableau en annexe ainsi que leur vente,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Michel PAILLEY

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181114-C52-11-2018-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

RESSOURCES HUMAINES – PRINCIPES DU RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après examen du Comité Technique du 18 octobre 2018,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les dispositions des articles L.6211-1 et suivants - articles R.6222-1 et suivants, relatifs à l'apprentissage,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 – art 11 à 17, pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ces collaborateurs relèvent du droit privé et perçoivent une gratification calculée en fonction de leur âge et de leur diplôme ;

Une annexe précise les différents postes ouverts pour l'année 2018 / 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider la poursuite du recours au contrat d'apprentissage, avec une prise en charge désormais obligatoire du coût de formation par la collectivité,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec l'Université ou les Centres de Formation d'Apprentis.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181114-C53-11-2018-DE Date de télétransmission : 14/11/2018 Date de réception préfecture : 14/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Au titre de l'année 2018/2019 les postes suivants sont ouverts :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Sports	2	BP JEPS AAN	1 an
Vie au travail	1	Master II Sécurité/Prévention	1 an
Garage	1	BAC Pro VL	2 ans
STI	1	BTS en Service informatique aux organisations	1 an

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181114-C53-11-2018-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

RESSOURCES HUMAINES – INSERTION PROFESSIONNELLE RECRUTEMENT DE CONTRAT "PARCOURS EMPLOI COMPETENCES"

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'examen du Comité Technique du 18 octobre 2018,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n°R75-2017-12-29-006 du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2017 fixant les taux de prise en charge,

Considérant le dispositif parcours emploi compétences (PEC), prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que ces contrats aidés s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'accès à l'emploi ;

Considérant que les employeurs concernés par ce dispositif sont les employeurs du secteur non marchand tels que les collectivités territoriales et leurs groupements, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;

Considérant que ce type de contrat dépend d'une autorisation de mise en œuvre placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;

Ces contrats sont établis pour une période de 9 à 12 mois et peuvent être renouvelables dans la limite de 24 mois ;

Ces contrats sont mis en place pour 20 heures minimum (base de l'aide perçue par la collectivité à raison de 50% du SMIC brut (60% pour les Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens signées avec les Conseils Départementaux pour les bénéficiaires du RSA) et pouvant aller jusqu'à 35 heures hebdomadaires, sachant que le surplus ne sera pas pris en charge par l'Etat.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181114-C55-11-2018-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement et à signer tous les documents nécessaires, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Rémunérer les personnels recrutés sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181114-C55-11-2018-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de la collectivité et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant. Un prochain conseil d'agglomération sera saisi des postes à supprimer.

Les postes créés ici résultent de l'effet des avancements de grade et promotions internes, des départs en retraite remplacés sur un autre grade/emploi (effet de noria) car les agents en cours de recrutement peuvent avoir des grades différents, de l'harmonisation avec l'organigramme fonctionnel – ceci à effectif constant.

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS CREATION

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181114-C56-11-2018-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	Médiathèques	Chargé de mission événementiel communautaire	Assistant de conservation principal 2ème classe ou Rédacteur principal 2ème classe	Attaché de conservation du patrimoine ou Attaché	100%	A	1	Poste existant. Pérennisation du poste-suppression du poste actuel au prochain conseil d'agglomération
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Chargé(e) de gestion et conseiller(ère) aux études pour l'Action Culturelle	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal 1er	100%	C	1	Poste existant. Pérennisation du poste – suppression du poste actuel au prochain conseil d'agglomération
	Communication externe	Infographiste et directeur (trice) artistique	Cadre d'emploi des rédacteurs ou Cadre d'emploi des techniciens	Attaché ou Ingénieur	100%	B ou A	1	Poste existant Réussite à concours
	Sports	Maître-nageur Sauveteur	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	100%	B	1	Poste existant-ouverture sur plusieurs grades Mutation d'un agent
	Déchets Ménagers	Création-modification-suivi qualitatif des tournées	Adjoint technique principal 2e classe ou Agent de maîtrise	Technicien ou Agent de maîtrise principal	100%	C	1	Poste existant Avancement de grade
ANNEXE	Assainissement	Chargé de patrimoine réseau	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2ème classe ou Adjoint technique principal 1ère classe	100%			Poste existant

Accusé de réception en préfecture : 079-200041317-20181114-C56-11-2018-DE
 Réussite à concours
 Date de télétransmission : 14/11/2018
 Date de réception préfecture : 14/11/2018

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	CONSERVATOIRE	Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	35 %	B	1	Elargissement de la prestation du CRD sur le territoire à 7h, opération blanche pour la CAN. Le coût du poste sera remboursé par la commune de Prahecq – les recettes perçues auprès des parents CAN par le biais des inscriptions
	SPORTS	Maître-nageur Sauveteur	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	100%	B	1	En attente Mutation d'un agent
ASSAINISSEMENT	Assainissement	Egoutier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2e classe	100%	C	1	En attente de recrutement
	Assainissement	Electromécanicien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2e classe	100%	C	1	En attente de recrutement

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois (à volume constant) figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181114-C56-11-2018-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181114-C56-11-2018-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2018

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES - TRANCHE 1 - COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le schéma directeur des eaux usées de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, réalisé en 2017 et 2018, a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif. Afin de respecter les objectifs de collecte de l'arrêté du 21 juillet 2015, il préconise le renouvellement de plusieurs tronçons endommagés, pour limiter les intrusions d'eaux parasites et réduire les volumes d'eaux pluviales transités.

L'objet de la présente demande concerne le renouvellement des réseaux d'assainissement Tranche n°1 (rue de Champbranger et rue du Doué). L'intervention est programmée sur l'automne 2018.

Le détail des travaux en tranchée commune avec l'eau potable consiste à :

- rue du Doué (centre bourg dense) :
 - 125 mètres de réseau d'eaux usées Ø200 mm
 - 29 branchements

- rue de Champbranger (collecteur principal aval)
 - 110 mètres de réseau d'eaux usées Ø200 mm
 - 110 mètres de réseau unitaire Ø800 mm
 - 6 branchements

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181109-C59-11-2018-DE Date de télétransmission : 09/11/2018 Date de réception préfecture : 09/11/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181109-C59-11-2018-DE
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES CO WORKING NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'instituer une régie de recettes Co working Niort Tech ;

DECIDE

Article 1 -

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation de Co working Niort Tech, en application des tarifs votés par le Conseil de Communauté.

Cette activité dépendra du budget Immobilier d'Entreprises de la CAN, budget annexe 47304.

Article 2 -

Cette régie est installée au 12 – 14 avenue Bujault à Niort, uniquement au rez de chaussé du bâtiment. Elle fonctionnera toute l'année.

Article 3 -

L'objet de cette régie est l'encaissement des produits suivants :

- Loyers
- Photocopies

Article 4 –

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) au nom du régisseur, pour l'encaissement des modes de paiement visés à l'article 5 ;

Article 5 –

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise d'une quittance informatique à l'utilisateur.

Article 6 –

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

Article 7 –

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de verser auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 –

Le régisseur et le mandataire suppléant versent auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds au minimum une fois par mois.

Article 9 –

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 -

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 12 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES CO WORKING NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° 33/2018 portant création d'une régie de recettes Co working Niort Tech ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du _____ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et un mandataire suppléant pour la régie de recettes Co working Niort Tech ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Madame Sylvie TOUZEAU régisseur
- Monsieur Kevin GUILLEMET mandataire suppléant

de la régie de recettes Co working Niort Tech, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie TOUZEAU régisseur, sera remplacée par Kevin GUILLEMET mandataire suppléant.

ARTICLE 3 -

Madame Sylvie TOUZEAU est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

ARTICLE 4 -

Madame Sylvie TOUZEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Sylvie TOUZEAU</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Kevin GUILLEMET</p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE
ERNEST PEROCHON A ECHIRE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 5/2014, n° 57/2016, n° 11/2017 et n° 60/2107 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré ;

Vu la décision n° 6/2014 portant nomination de Madame Nathalie RENAUDON régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré pour une mise à disposition.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions du régisseur Nathalie RENAUDON à compter du 1^{er} août 2108.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Nathalie RENAUDON

* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort ;

Vu les décisions n° 32/2014 et 70/2014 portant nomination de Madame Emmy DALSTEIN mandataire et mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et d'un mandataire de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort pour un changement d'affectation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Emmy DALSTEIN mandataire et mandataire suppléant à compter du 10 août 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric Planchaud

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire et mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN * vu pour acceptation
---	---



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort pour un changement d'affectation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléant à compter du 10 août 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric Planchaud

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu la décision n° 113/2014 portant nomination de Madame Véronique JANOUIN régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu la décision n° 49/2017 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé en raison de son arrêt longue maladie ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Véronique JANOUIN régisseur titulaire à compter du 18 août 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric Planchaud

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur intérimaire: Jocelyne VERGNAULT	Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur titulaire : Véronique JANOUIN
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu la décision n° 49/2017 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu la décision n° 43/2018 portant cessation de fonctions de Madame Véronique JANOUIN régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur titulaire en l'absence du régisseur principal de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 18 août 2018 Madame Jocelyne VERGNAULT (née BARATON) régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT sera remplacée par Mesdames Sarah BARATON, Claudine GUIGNARD, Claudie HAYE, Noura KHALI et Monsieur Jonathan BOURON mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT est astreinte à constituer un cautionnement de 1 800 €.

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200€ majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Article 5 -

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT	
* vu pour acceptation	



NOMINATION DE 3 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 19/2014 et n° 52/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

Vu la décision n° 37/2015 portant nomination de Marjolaine LACHENAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires pour la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin suite à une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Madame Virginie PONCET mandataire
- Madame Aurore COURTOIS (née VIGNEAU) mandataire
- Madame Anaïs MARTINES mandataire

de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Marjolaine LACHENAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Virginie PONCET</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Aurore COURTOIS</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Anaïs MARTINES</p> <p>* vu pour acceptation</p>



**CESSATION DE FONCTIONS DE 7 MANDATAIRES
POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LES MUSEES BERNARD D'AGESCI
ET DU DONJON DU NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 34/2014 portant création et modification de la régie pour les musées de Niort ;

Vu les décisions n° 38 et 99/2014, n° 43/2016, n° 18 et 56/2017 et n° 11/2018 portant nomination de Sarah BARATON, Anne LACRAMPE, Raphaël ROCHA, Héloïse BRUNET, Simon CHARRON, Marine LAURENT et Chloé JEAN mandataires de la régie de recettes pour les musées de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 7 mandataires de la régie de recettes pour les musées de Niort en raison de leur départ du service ou d'un changement de fonction au sein de la CAN ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Sarah BARATON, Anne LACRAMPE, Raphaël ROCHA, Héloïse BRUNET, Simon CHARRON, Marine LAURENT et Chloé JEAN mandataires à compter du 10 septembre 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Marianne BARCELO	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Sarah BARATON
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Anne LACRAMPE * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Raphaël ROCHA * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : H�lo�se BRUNET * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Simon CHARRON * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Marine LAURENT * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Chlo� LAURENT * vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS DE 3 MANDATAIRES
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de la médiathèque de Niort ;

Vu la décision n° 40/2014 portant nomination de Maude BILLET, Marie Laroche et Philippe PUAUD mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 3 mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Niort en raison d'un changement d'affectation, d'un arrêt de travail pour maladie professionnelle et d'un départ à la retraite ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions en qualité de mandataire au 10 septembre 2018 :

- Maude BILLET pour un changement de d'affectation,
- Marie LAROCHE pour un arrêt de travail pour maladie professionnelle,
- Philippe PUAUD pour son départ à la retraite.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GIRAUD	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Maude BILLET
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

.....
Niort, le

Le mandataire : Marie LAROCHE

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

.....
Niort, le

Le mandataire : Philippe PUAUD

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort ;

DECIDE

Article 1 -

De modifier, à compter du 24 septembre 2018, les articles 7 et 8 comme suit :

- Le fonds de caisse passe de 350 € à 1 000 €.
- Le montant maximum de l'encaisse passe de 5 000 € à 10 000 €

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD



NOMINATION DE 2 MANDATAIRES
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification d'une régie de recettes pour la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Niort, en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 20 septembre 2018,

- Madame Marie-Pierre DUTROS (née PIGEAU) mandataire
 - Monsieur Nicolas ANTIER mandataire
- de la régie de recettes de la médiathèque de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Marie-Pierre DUTROS</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Nicolas ANTIER</p> <p>* vu pour acceptation</p>	